

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 09 janvier 2020.

Ordre du jour :

- Débat sur la charte du PLUi,
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement,
- Renouvellement convention commune/société de chasse pour l'utilisation de la chambre froide,
- Approbation de la modification simplifiée n°01 du PLU,
- Recensement de la population au 01.01.2020,
- Divers.

A Chevrier, le 20 décembre 2019

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2020

L'An deux mil vingt, le neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Nombre de conseillers : 11

Présents : Céline PHILIPPE-BURTIN, Evelyne CLERC, Tiphaine CAULY, Pierre GRANDCHAMP, Stéphane CLAEYS, Denis MARMILLOUD, Thierry ROSAY, Louis LAPRAZ,

Excusé : Claude REINHARDT

Absent : Julio PALOMARES

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane CLAEYS est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 05 décembre 2019 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 05 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de communes :

* bureau du 16/12/19 : une présentation de la 3^{ème} phase de l'étude pour la création d'un éventuel 3^{ème} site de déchetterie est réalisée. Ce site accueillera un espace ressourcerie d'où la recherche d'un terrain entre 4 000 et 7 000 m².

Un retour sur la position des communes au sujet de la proposition d'ingénierie eaux pluviales est effectué.

Les membres adoptent le marché « relamping des salles de sports des gymnases du Vuache et Mme de Staël ».

Ils décident de l'accord-cadre de nettoyage des locaux de la CCG.

* conseil communautaire du 16/12/19 :

Un bilan ainsi que les perspectives du schéma de développement de la petite enfance sont

présentés aux membres du conseil communautaire.

Les membres adoptent la nouvelle convention relative au service d'autopartage CITIZ sur le territoire de la CCG pour certains véhicules de ses services

Ils adoptent l'avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre et l'avenant 03 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la section française du Tramway de St Julien, suite à la reprise du projet .

Ils votent les tarifs eau et assainissement pour 2020.

Ils autorisent diverses dépenses d'investissement préalables au vote des budgets.

Débat sur la charte du PLUi:

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire part de leurs remarques suite à la lecture du projet de charte du PLUi qui leur a été communiqué début décembre 2019 et déjà évoqué au précédent conseil municipal.

Il en ressort que cette charte rappelle clairement le contexte et apporte une réponse aux principales questions. Globalement, il n'y a pas d'opposition à ce projet et les observations suivantes sont émises :

- nécessité de mettre en place des comités de pilotages sectoriels
- le planning proposé pour la prise de compétence est dense et certainement lourd pour les prochains élus
- crainte de voir le débat et les travaux des élus pour la co-construction du PLUI occultés par un « cotech » trop présent, souhaite que les élus de la CCG soient vigilants sur ce risque de dérive possible.

Madame le Maire se charge de transmettre les réflexions du Conseil Municipal à la Communauté de Communes.

Autorisation de mandater des dépenses d'investissement (2020/01/01) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement doivent être payées avant le vote du budget primitif 2020.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater ces dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les ouvertures de crédits suivantes :

Budget général (M14) :

202- Frais de réalisation des documents d'urbanisme	690 €
2051- Concessions et droits similaires	60 €
2111- Terrains nus	7 000 €
2135- Installations générales, agencements et aménagements constructions	1 200 €
2184- Mobilier	1 500 €
231- Immobilisations corporelles en cours	100 000 €

DIT que les crédits seront reportés au budget primitif 2020.

Convention de mise à disposition d'un local : (2020/01/02)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de mise à disposition d'un local à la société de chasse expire le 31 janvier 2020.

Elle propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, dans les mêmes conditions d'usage et de tarif.

Madame le Maire donne lecture de cette convention.

Après avoir ouï l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

Délibération du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevrier (2020/01/03) :

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU de la commune de Chevrier a été engagée.

Elle présente le bilan de la mise à disposition, lequel fait apparaître que l'ensemble des mesures et démarches de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°01 du PLU ont été réalisées.

Cette mise à disposition n'a donné lieu à aucune remarque écrite ou orale portant sur les objets de la modification simplifiée n°01.

Le conseil municipal :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2018 ayant approuvé le PLU,

VU la délibération n° 2018/11/04 en date du 08 novembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition,

VU la délibération n°2019/10/03 en date du 03 octobre 2019 déterminant les dates de mise à disposition du dossier au public,

VU le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; opérées en date du 28 juin 2019,

Entendu la présentation de Madame le Maire du bilan de la mise à disposition,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU puisqu'il n'y a pas eu d'observation,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie concernée durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs, le cas échéant.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Recensement de la population au 01.01.2020 :

L'assemblée est informée que la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2020, selon l'INSEE, s'élève à 551 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS